ÇA N'ARRIVE PAS QU'AUX AUTRES !

ACCIDENT LIE A L'UTILISATION D'UNE DEBROUSSAILLEUSE

Les circonstances de l'accident :

Au cours de travaux de débroussaillage, un éclat de verre a été projeté sur l'avant-bras de l'agent.

Les suites de l'accident :

La victime a été coupée à l'avant-bras gauche.

Cet accident a entraîné 13 jours d'arrêt de travail.

L'analyse :

L'analyse de cet accident a permis de constater que l'agent ne portait pas les **équipements de protection individuelle** appropriés.

Les **mesures de prévention** relatives à l'utilisation d'une débroussailleuse n'ont pas été respectées.

Étude des risques et contraintes de l'activité :

- Risque de **projection** de cailloux, poussières ou autres objets au niveau du corps ou du visage de l'agent, voire d'un tiers se trouvant à proximité.
- Risque lié à l'exposition au **bruit** émis par la machine.
- Risque de **chute** sur terrain humide, en pente ou accidenté lors du déplacement de l'agent avec la débroussailleuse.
- Risque lié à la **manutention manuelle** et une mauvaise utilisation du harnais.
- Risque lié aux **vibrations** de l'appareil.
- Risque de **heurt** par un tiers, lié à la circulation routière aux alentours du chantier.
- Risque d'**incendie** lors du remplissage du réservoir de carburant.
- Risque de **coupure** de l'agent lors du nettoyage ou de l'entretien de l'outil de coupe.

Les mesures proposées à la collectivité :

Choix et état du matériel :

- Utiliser du matériel **conforme** à la réglementation en vigueur (marquage CE).
- Lire et conserver le **manuel d'instructions** de l'appareil.
- Préférer un équipement muni de composants **antivibrations** et d'un **harnais**.
- S'assurer que les **écrans, protecteurs et autres dispositifs de sécurité** sont en place et fonctionnent correctement.
- Vérifier le **réglage de la marche à vide** : outil de coupe immobile si la manette de gaz est au repos.
- S'assurer que la **partie coupante** est correctement réglée, serrée et affûtée.
- Remplacer tout **appareil de coupe** courbé, gauchi, fissuré, endommagé ou émoussé.
- Utiliser l'**outil de coupe** (fil, lame, couteau, etc…) le mieux **adapté** au type de végétaux à couper.

Rappel des consignes générales :

Avant le début des travaux

- Effectuer une **reconnaissance** du terrain à débroussailler, éliminer les objets tels que bouteilles, fils de fer, pierres... et repérer les accidents du terrain (trous, fossés...).
- Pour les travaux en bordure de voie publique, installer une **signalisation temporaire de chantier**, si nécessaire, délimiter la zone d'évolution du personnel.
- Vérifier l'**état général** du matériel.
- Équilibrer correctement la machine en réglant le **harnais** et les **poignées de commande** suivant la taille de l'agent et le type de travaux à réaliser.
- Faire le **plein d'essence** avant de commencer le travail pendant que le moteur est froid dans un endroit aéré. S'il faut refaire le plein avant que le travail soit terminé, attendre que le moteur soit refroidi. Ne pas fumer.

Pendant les travaux

- Pour le **démarrage** de la débroussailleuse, celle-ci doit reposer à plat sur un sol ferme dans une aire ouverte et être maintenue fermement, l'outil ne devant rien toucher.
- Utiliser l'outil seulement au niveau du sol.
- Porter les **équipements de protection individuelle** nécessaires.
- S'assurer que personne ne se trouve dans les zones où l'équipement est démarré ou utilisé. Maintenir une **distance de sécurité** autour de l'appareil d'au moins 10 mètres avec toute autre personne.
- Dans le cas d'un **travail à plusieurs**, la progression devra s'effectuer en créneaux ou en escalier.
- Veiller aux **obstacles** sur le parcours et travailler en position stable en tenant toujours l'appareil à deux mains. Maintenir un bon équilibre et un bon aplomb pendant l'utilisation.
- En cas d'**endommagement de l'outil**, le changer immédiatement.

Entretien

- **Nettoyer** la machine après chaque utilisation.
- Pendant le **transport** de la machine, la lame doit être protégée.
- Les interventions notamment sur l'outil de coupe pour le **débourrage** doivent toujours se faire **moteur arrêté** et **bougie débranchée**.
- **Arrêter le moteur** avant d'abaisser un outil de coupe.
- **Déconnecter la bougie** lorsque l'équipement est laissé sans surveillance.

Équipements de protection individuelle :

L'agent doit être équipé :

- De **vêtements de travail** ajustés, longs (pantalon et manches longues) et résistants à la coupure (il existe des vêtements spécifiques pour le débroussaillage),
- De **gants** antidérapants, résistants aux coupures et piqûres (risque mécanique),
- De **chaussures** (hautes pour éviter les risques d'entorse) ou de **bottes de sécurité** équipées d'une coquille contre le risque d'écrasement, munie d'une semelle antidérapante, résistante à la perforation et à la coupure,
- D'une **visière de protection**/écran facial et de **lunettes de sécurité**,
- De **protections auditives**, bouchons ou casques anti-bruit,
- D'un **gilet rétroréfléchissant** de classe 2 pour les travaux en bordure immédiate des voies de circulation.

Le service hygiène et sécurité du Centre de gestion se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 03.89.20.36.00.